



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18/02/2022**

Date d'affichage : **18/02/2022**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Était absent et représenté : **Didier WOLFF absent et représenté par Antoine PRADELLE**

**Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 15**

**I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**I.1 AFFAIRES GENERALES**

**I.1.1 Modification des délégations du maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L-2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le Conseil Municipal en date du 8 février 2021 avait donné à Madame le Maire un certain nombre de délégations. Suite au changement de Trésorerie, le formalisme exigé a été renforcé. Ainsi pour toute signature de devis engageant des investissements sur la commune, il est demandé que le Maire dispose d'une délibération l'autorisant à engager cette dépense, même si celle-ci a été inscrite au BP. Pour fluidifier la gestion, Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et propose que le Conseil Municipal s'accorde sur un plafond à cette délégation Les autres délégations restent inchangées.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à 1 voix contre, deux abstentions et douze voix pour, des membres présents et représentés délègue au Maire la charge :**

- **de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite d'un montant de 100 000 euros et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- **de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière**

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

## I.2 FINANCES

### I.2.1 Délibération pour la signature des marchés pour les travaux des vestiaires

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 8 février 2021 autorisant Madame le Maire à lancer les travaux de réfection des vestiaires et l'autorisant à signer l'acte d'engagement avec l'architecte.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer les marchés publics et les avenants en lien avec ce dossier dans la limite de l'enveloppe initiale de 94 000 euros HT (ci-joint en annexe).**

### I.2.2 Remplacement chauffage de l'église : demande de financement au Département : Dotation de solidarité territoriale

Madame le Maire indique qu'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat (DETR et DSIL) a été déposé. La chaudière de l'église étant défectueuse, une étude a été lancée pour envisager son remplacement. A ce stade deux options ont été étudiées :

- Le remplacement à l'identique par une chaudière au fuel plus performante. Le devis établi par la société TTEC s'élève à 30 593,69€TTC
- Une solution entièrement électrique avec l'installation de radiants au plafond et/ou sur les piliers. Une première entreprise consultée a établi un devis pour un montant de 26 679,60€. Cette solution n'est a priori pas retenue car elle nécessiterait un renforcement de l'alimentation électrique de l'église pour un résultat moins performant.

C'est donc la première option qui a été retenue. Le plan de financement de cette opération pourrait être sous réserve de l'éligibilité de ces dépenses aux différents dispositifs de financement :

Montant à financer		26 000
DETR (Etat)	25%	6 500
DSIL (Etat)	20%	5 200
DST (CD26)	30%	7 800
Autofinancement	25%	6 500

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour le dossier de demande de financement pour le chauffage de l'église et à signer tout document y afférent.**

## I.3 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

### I.3.1 Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 12 septembre 2016. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de proposer un nombre de concessions suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir dans un état décent le cimetière, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, R2213-1 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Vu que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, par procès-verbaux des 12/09/2016 et 24/01/2022 affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT,

Considérant que les concessions ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans,

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à faire la reprise tant matérielle que juridique puis à réattribuer les concessions listées (cf annexe). Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.**

### **I.3.2 Avenant au contrat d'assurances pour le bâtiment « les Turlutins »**

Madame le Maire indique que la commune est propriétaire du bâtiment du centre de loisirs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est nécessaire d'assurer le bâtiment. Madame le Maire précise que cet avenant entraînera une surprime sur le contrat d'assurance. Le montant de la nouvelle prime annuelle TTC serait de 3.646,36 €.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.**

## **I.4 URBANISME**

### **I.4.1 Acquisition parcelle ZC 265 ZA les Hauches**

Arche Agglo nous informe de la vente de parcelles ZC 265 et 266 sur la ZA des Hauches (commune de Beaumont-Monteux) cédées à l'entreprise Gélibert pour la création d'un parking pour les salariés et la construction d'un local (stockage et/ou location). Ils nous proposent d'acquérir une bande de 3m le long du fossé pour garder la maîtrise de son entretien. Pour ce faire, la parcelle ZC 265 d'une superficie de 569m<sup>2</sup> nous serait rétrocédée pour 1€ symbolique.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à une voix contre et quatorze voix pour, des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à acquérir cette parcelle et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **I.5 INTERCOMMUNALITE**

### **I.5.1 Convention de soutien technique 2022**

Madame le Maire indique que la commune a signé une convention de soutien technique avec ARCHE AGGLO pour l'année 2020. Il est nécessaire de renouveler cette convention pour l'année 2022. Ce soutien technique est destiné à pallier l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la commune. ARCHE AGGLO intervient sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La gestion de la voirie et ses dépendances comprend les missions suivantes :

- La mission d'assistance technique : travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, travaux d'aménagement de la voirie et travaux de rénovation et réparation des ouvrages d'arts de faible importance.

- La mission de conseil : conseils techniques d'ordre général pour la voirie, les conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts, conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie, conseils en matière de gestion du domaine public.

La mission de soutien technique aux communes donne lieu à rémunération de l'agglomération, mentionnée à l'article 8 de la convention jointe.

Pour info, les missions actuellement engagées auprès de ce service représentent un montant de :

- Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords cadres, tarification : ½ journée est de 200 € et 1 journée pour un montant de 400 € HT
- Pour les travaux de moins de 12 520 euros HT : rémunération de 1/10<sup>ème</sup> du montant HT des travaux réalisés + 3 % de ce même montant
- Pour les travaux de plus de 12 520 euros HT : application d'un forfait de 1 252 euros + 3 % du montant HT des travaux réalisés

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle se terminera le 31 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de soutien technique.**

## **I.6 PERSONNEL**

### **I.6.1 Convention Tremplin relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel**

Madame le Maire explique que les agents communaux ont en charge durant les semaines à venir, divers travaux de taille et de fleurissement en différents secteurs de la commune.

Pour les aider dans ces tâches, il est proposé de signer une convention avec Tremplin pour accueillir un stagiaire qui réalisera une période de mise en situation en milieu professionnel. Cette immersion dans le milieu professionnel sera axée sur les espaces verts.

Cette convention est signée entre Tremplin, la commune et un stagiaire de Tremplin. Cette convention est signée à titre gracieux.

La convention est signée pour une durée hebdomadaire de 26 heures pendant deux semaines à partir du 21 février 2022.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel.**

## **II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

### **II.1 Schéma directeur cyclable d'Arche Agglo**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :  
LUNDI 4 AVRIL 2022 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Vu par nous,

Le 2 mars 2022,

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**

  
